

INADMISSIBLE !! HONTEUX !!!



Carton rouge pour la direction !!

Lundi 1^{er} décembre 2020, les membres de la direction de l'établissement quittent leur Q.G. vers 20h30. Arrivés au niveau de la Porte d'entrée, ces derniers décident de rentrer dans le poste de sécurité, dans lequel se trouvent une Surveillante et une 1^{ère} Surveillante venue régler un problème.

« C'est quoi ces sacs ?? » dicit le général (directeur).....Au SPS, nous aurions pu répondre qu'il s'agissait des sacs de nuit « *de vos soldats* » mon général !

Demandant au portier de nuit si les sacs étaient passés au bagage X à l'arrivée des personnels, notre collègue a répondu par l'affirmatif.

Mais la réponse et surtout la confiance placée dans la Surveillante ne suffit pas, le général ordonne de passer une **nouvelle fois les sacs au bagage X, SANS LA PRESENCE DES AGENTS**, comme on le ferait avec le paquetage de détenus !



Mais cela ne suffit toujours pas ! Il **ORDONNE** à la 1^{ère} surveillante **d'EXECUTER la fouille d'un sac, toujours sans la présence des agents !!!!!**

Que Dire Mr le directeur, devant autant de désinvolture et de mépris affichés envers VOS SOLDATS, lesquels sont aujourd'hui très en colère... La grogne monte, ça c'est une réalité et il faut que vous l'entendiez, avant d'en subir les effets !

Ces agissements arbitraires sont impardonnables ! Vous vous inquiétez soit disant pour les Surveillant(e)s...Permettez nous d'en douter !

**** Petit rappel à la loi :** La fouille des effets personnels d'un agent peut intervenir pour des raisons de sécurité collective (ex : risque d'attentat ou pour des raisons liées à la recherche d'objets volés).

Les personnels doivent avoir été avertis à l'avance et doivent avoir donné leur accord

- Ils peuvent exiger la présence d'un témoin (ex : un représentant syndical ou autre).
- Si un personnel refuse, le chef d'établissement peut faire appel à un OPJ (Officier de police Judiciaire) pour fouiller ses affaires.

